



1^{ère} Compagnie d'Arc de Condom

Les archers de La Hire

Affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc

Modalités d'inscription :

Qui peut s'inscrire ?

Tout le monde à partir de 7 ans et en l'absence de contre-indication médicale.

Pour avoir une idée plus précise du tir à l'arc, 3 séances d'initiation sont offertes.

Qui contacter ?

Damien LAURIER au 06 64 99 82 09

Ou par mail à contact@lesarchersdelahire.fr

Où et quand nous rencontrer ?

Lors des entrainements au gymnase du lycée Bossuet :

Les mercredis de 17h30 à 19h30

Les vendredis de 17h00 à 19h00

Il faut quoi comme matériel ?

Pour les entrainements : une tenue de sport et des chaussures fermées.

La Compagnie prête :

- Les 3 premiers mois : le matériel de l'archer (carquois, flèches, protections)
- La première année : l'arc et ses accessoires

Le matériel de l'archer est proposé à la vente à 65€.

Pour l'achat de l'arc et de ses accessoires, nous pouvons vous conseiller (quoi et où). Dans la mesure du possible, nous pouvons vous accompagner dans le financement de cet achat. Attention : vos capacités physiques vont évoluer avec la pratique. Un arc acheté trop tôt risquerait de devenir inadapté par la suite.

Combien ça coute ?

TARIFS		
Catégorie		Tarif
Adulte	Plein tarif	130 €
	non pratiquant	75 €
Jeune (-21 ans)	Plein tarif	95 €
	Pass'Sport Gers (si éligible)	95€-25€ = 70€
	Pass'Sport Etat (si éligible)	95€-50€ = 45€
Droit de Paillon (licencier FFTA hors compagnie)		55 €
Licence FFH (n° licence)		30 €
Licence FFSA (n° licence)		43 €
Licence découverte (du 1/03/2022 au 31/08/2022)	Adulte / Jeune (-21 ans)	en mars 75 €
	Tarif dégressif	en juin 30€
Pour les nouveaux archers, lot de matériel comprenant :	- carquois - protections (palette, dragonne, protège bras) - 6 flèches	65 €

Le Pass'Sport Gers et le Pass'Sport de l'état peuvent être cumulés. Plus de renseignement sur Mes Demarches Gers et sur Pass'Sport (sports.gouv.fr)

Nb: pour toutes aides Etat et Département , un chèque de caution sera demandé jusqu'à obtention du code de réduction. Au delà du 31 decembre de l'année civil en cours , le chèque sera encaissé.

Comment s'inscrire ?

- 1) Remplir lisiblement le formulaire d'adhésion
- 2) Répondre au questionnaire de Santé, si vous répondez « Oui » à une ou plusieurs réponses, vous devez consulter votre médecin traitant pour obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive y compris en compétition.
- 3) Une photo d'identité pour les nouveaux adhérents
- 4) Pour les mineurs, l'autorisation parentale ou tuteur
- 5) Le règlement de la licence (par chèque de préférence). Pour les jeunes éligibles au Pass 'Sport Gers et/ou Etat, un chèque de caution par aide vous sera demandé

Tous les documents sont disponibles sur notre site internet :

<https://lesarchersdelahire.fr/devenir-archer> ou sur demande lors des entrainements

L'adhésion à la Compagnie implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

Droit à l'image : Pour toutes nos publications (site web, réseaux sociaux...) en cas de refus de droit à l'image, merci de nous le faire savoir par écrit.

Demande de création de licence

À compléter, dater et signer. Votre attestation de licence vous sera ensuite envoyée par e-mail.
ATTENTION : Si vous avez un rôle au sein du club, vous rentrez dans le cadre du contrôle d'honorabilité et certaines informations sont obligatoires*

Nom d'usage :	Nom de naissance :	Prénom :			
Date de naissance :	Code postal de naissance :	Sexe : Madame			
Si né(e) a l'étranger* : Nom/Prénom de la mère* :		Nom/Prénom du père* :			
Adresse :					
Code postal :	Ville :	Pays :			
Mobile :	☒ :				
Nationalité : <input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Étrangère (Précisez) :					
<input type="checkbox"/> Je choisis la licence suivante : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> 21 ans et plus en 2022 <input type="checkbox"/> Adulte pratique en compétition <input type="checkbox"/> Adulte pratique en club <input type="checkbox"/> Adulte sans pratique </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top; border-left: 1px solid black; padding-left: 10px;"> - de 21 ans en 2022 <input type="checkbox"/> Jeunes <input type="checkbox"/> Poussins </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> Convention FFSU n° : _____ <input type="checkbox"/> Convention UNSS n° : : _____ </td> </tr> </table>			21 ans et plus en 2022 <input type="checkbox"/> Adulte pratique en compétition <input type="checkbox"/> Adulte pratique en club <input type="checkbox"/> Adulte sans pratique	- de 21 ans en 2022 <input type="checkbox"/> Jeunes <input type="checkbox"/> Poussins	<input type="checkbox"/> Convention FFSU n° : _____ <input type="checkbox"/> Convention UNSS n° : : _____
21 ans et plus en 2022 <input type="checkbox"/> Adulte pratique en compétition <input type="checkbox"/> Adulte pratique en club <input type="checkbox"/> Adulte sans pratique	- de 21 ans en 2022 <input type="checkbox"/> Jeunes <input type="checkbox"/> Poussins	<input type="checkbox"/> Convention FFSU n° : _____ <input type="checkbox"/> Convention UNSS n° : : _____			
Ou les suivantes <input type="checkbox"/> Convention FFH n° : _____ <input type="checkbox"/> Convention FFSA n° : _____ <input type="checkbox"/> Découverte (à partir du 1er mars)					
L'assurance en responsabilité civile est incluse dans la licence pour toutes les offres de licences					
Assurance individuelle accident (article L321-6 du code du sport) – détail dans la notice jointe à la présente <input type="checkbox"/> Je reconnais avoir reçu la notice jointe, et avoir pris connaissance des garanties complémentaires proposées par la FFTA. <input type="checkbox"/> Je souscris à l'assurance individuelle accident avec ma licence (0.25€) Ou <input type="checkbox"/> Je refuse de souscrire à l'assurance individuelle accident de la FFTA et dans ce cas je renonce à toute indemnisation par l'assureur de la fédération en cas d'accident dans la pratique du tir à l'arc.					
<u>Certificat Médical</u> <input type="checkbox"/> Je présente un certificat médical datant de moins d'un an. Date du certificat : _____ Type de certificat : <input type="checkbox"/> Compétition <input type="checkbox"/> Pratique <input type="checkbox"/> Je pratique le Run-Archery en compétition Date du certificat : _____ Type de certificat en compétition <input type="checkbox"/> Course à pied <input type="checkbox"/> Run-Archery					

*Informations obligatoires

Typed'arc : Arc à poulies Arc chasse Arc classique Arc droit Arc libre Arc nu Arc à poulies nu

J'accepte de recevoir la newsletter de la FFTA (1 à 2 par mois).

J'autorise l'utilisation de mon image (photos, vidéos...) par mon club dans le cadre de ses activités statutaires liées à ma pratique du tir à l'arc.

Personnes à joindre en cas de besoin (Renseignement obligatoire pour les mineurs)

Nom	Prénom	Téléphone	Responsable légal

Information des licenciés, entraîneurs, bénévoles dirigeants :

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif (entraîneur, moniteur, coach, bénévole ou rémunéré) et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (membre comité directeur) au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport.

A ce titre, si je réponds à l'un de ces cas, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFTA aux services de l'état afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris l'objet de ce contrôle

Le dirigeant ou l'éducateur qui refuse le contrôle s'expose à une mise en demeure puis à une fermeture de son établissement en application de l'article L. 322-5 du code du sport.

Nom du signataire (ou responsable légal) :

Date et Signature (obligatoire) :

Les différents types de licences

Licences	Licences et activités proposées
ADULTES	PRATIQUE EN CLUB OU EN COMPETITION PRATIQUE EN CLUB ET RENCONTRES LOISIRS SANS PRATIQUE
JEUNES	LICENCE UNIQUE <i>Qui permet d'accéder aux compétitions fédérales</i>
POUSSINS	LICENCE UNIQUE <i>Qui permet d'accéder aux compétitions fédérales</i>
CONVENTIONS UNSS FFSU FFH FFSA	PRATIQUE EN CLUB OU EN COMPETITION Toutes catégories d'âges ADULTES JEUNES POUSSINS <i>Sur présentation d'une licence de la Fédération concernée, en cours de validité pour la saison en cours et de type compétition obligatoirement (sous conditions et limitations pour les poussins)</i>
DÉCOUVERTE	PRATIQUE EN CLUB (uniquement dans le club ayant délivré la licence) COMPETITIONS NON AUTORISEES Toutes catégories d'âges ADULTES JEUNES POUSSINS Délivrable uniquement à partir du 1er mars de la saison en cours A des personnes n'ayant jamais été licenciées FFTA (validité jusqu'au 31/08)

Les catégories d'âges

	Adhérent(e) né(e)	Catégories d'âge	Age en 2022
Adultes	Avant le 01.01.1963 Entre le 01.01.1963 et le 31.12.1982 Entre le 01.01.1983 et le 31.12.2001	(S3) Senior3 (S2) Senior2 (S1) Senior1	60 ans et plus 40 à 59 ans 21 à 39 ans
Jeunes	Entre le 01.01.2002 et le 31.12.2004 Entre le 01.01.2005 et le 31.12.2007 Entre le 01.01.2008 et le 31.12.2009 Entre le 01.01.2010 et le 31.12.2011	(J) Junior (C) Cadet (M) Minime (B) Benjamin	18 à 20 ans 15 à 17 ans 13 à 14 ans 11 à 12 ans
Poussins	Après le 01.01.2012	(P) Poussin	10 ans et moins

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération Française de Tir à l'Arc pour la gestion associative et sportive des membres de la FFTA.

Elles sont conservées pendant toute la durée d'activité de l'association FFTA pour des besoins statistiques et d'archivage d'ordre sportif et sont destinées aux gestionnaires des structures associatives dont vous êtes membre.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant sur votre espace licencié et les faire rectifier en contactant : Fédération Française de Tir à l'Arc. Direction Administrative. 12 place Georges Pompidou. 93160 NOISY LE GRAND. Email : support.licences@ffta.fr



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE FFTA

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N- saison 2018-2022

LES GARANTIES D'ASSURANCE INCLUSES DANS VOTRE LICENCE F.F.T.A.

En tant que licencié F.F.T.A, vous bénéficiez des garanties d'assurance de base du contrat fédéral présentées ci-dessous. Ces garanties vous couvrent pendant la pratique du Tir à l'Arc contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile), ainsi que contre les conséquences des dommages corporels dont vous êtes victime (Garanties Accident Corporel et assistance).

Cette notice a pour but de répondre au devoir d'information prévu par l'article L321-6 du Code du Sport.

LES COORDONNEES A RETENIR :



POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez AIAC Courtage :

N° VERT : 0.800.886.486 - Email : assurance-ffta@aiac.fr

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Responsabilité Civile : Toute situation ou circonstance susceptible d'engager votre Responsabilité Civile doit faire l'objet d'une déclaration à l'assureur. Toute réclamation amiable ou judiciaire doit être déclarée à l'assureur dès que vous en avez connaissance.

Remplissez le formulaire mis à votre disposition sur le site internet de la FFTA et adressez le par email à l'adresse suivante : decla.federation@aiac.fr

Accident corporel- Individuelle Accident : Remplissez dans les 5 jours à compter de la date de l'accident le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet F.F.T.A :

<http://www.ffta.fr/nos-clubs/assurances-licencies-et-clubs/lassurance-du-licencie>

En cas d'urgence nécessitant de l'assistance (rapatriement) : MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24 si vous êtes en France au 0800 875 875 - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78.

Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.

GENERALITES SUR LE CONTRAT

QUI EST ASSURE ?

Les personnes morales :

- ✓ le souscripteur,
- ✓ les ligues Régionales, les Comités Départementaux, les groupements sportifs affiliés ou agréés, ainsi que les groupements d'employeurs composés exclusivement de clubs affiliés, dans la mesure où ils ne sont pas déjà garantis par un autre contrat responsabilité civile. Dans ce dernier cas, le présent contrat intervient en complément ou à défaut de cet autre contrat.

Les personnes physiques :

- ✓ les joueurs licenciés de toutes les catégories d'âge reconnues par la Fédération, ainsi que les titulaires d'un titre de participation, telles que définies par ses règlements généraux,
- ✓ les membres non licenciés et non rémunérés des groupements sportifs affiliés ou agréés, ainsi que les personnes agissant pour le compte de la Fédération, des ligues régionales et des Comités départementaux,
- ✓ les dirigeants licenciés ou non, adhérents des groupements sportifs affiliés ou agréés, y compris lors d'une pratique occasionnelle,
- ✓ les éducateurs et les entraîneurs licenciés, bénévoles ou non,
- ✓ les préposés des assurés, les personnes réalisant un Service Civique au sein des personnes morales assurées,
- ✓ les arbitres et officiels de la Fédération, des ligues régionales, des Comités départementaux ou des groupements sportifs affiliés ou agréés,
- ✓ les prestataires de service, les volontaires bénévoles, les animateurs mandatés par l'Assuré dans le cadre de ses activités,
- ✓ les médecins fédéraux, et en général le personnel médical et paramédical lorsqu'ils sont mandatés par les personnes morales assurées,



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE FFTA

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N- saison 2018-2022

- ✓ les cadres techniques mis à la disposition des personnes morales assurées,
- ✓ les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence pour le cas où leur responsabilité civile viendrait à être recherchée du fait de ce ou ces mineurs.
- ✓ les personnes non licenciées à la FFTA participant à une manifestation de nature non compétitive, initiation, découverte organisée par les assurés personnes morales,
- ✓ les athlètes et dirigeants étrangers présents sur le territoire français à l'invitation d'une instance dirigeante de la FFTA, pour un stage, une compétition, une démonstration.

POUR QUEL TYPE D'ACTIVITE ?

- La pratique de toutes les disciplines du Tir à l'Arc, dans le cadre de compétitions ou séances d'entraînement.
- Les manifestations de promotion organisées par les structures assurées ou toute personne mandatée par elles,
- Les réunions et manifestations extra-sportives organisées dans le cadre fédéral par les structures assurées,
- Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les structures assurées,
- Les activités périscolaires, journées portes ouvertes,
- Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

SUR QUEL TERRITOIRE ?

Les garanties sont acquises :

- sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Nouvelle Calédonie, Guyane, Polynésie Française), en Andorre et à Monaco.
- Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an, dans tous les autres pays du monde ou territoires, notamment dans les pays de l'Union européenne.

PRISE D'EFFET/ DUREE DES GARANTIES

Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée à compter du moment où la structure a réceptionné le bulletin de demande d'adhésion à la licence et la totalité du règlement correspondant. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence.

Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard le 30 octobre de la nouvelle saison. Les garanties ne s'appliquent ici que dans le cadre d'activités ne nécessitant pas la prise de la nouvelle licence (compétition).

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (assurance rendue obligatoire par l'article L321-1 du code du sport)

OBJET :

Le contrat a pour objet :

- de prendre en charge les frais de défense de l'assuré lorsque sa responsabilité civile est recherchée, résultant d'un fait ou événement susceptible de mettre en jeu les garanties du contrat. En cas d'action dirigée contre l'Assuré à la suite de toute mise en cause ou réclamation amiable ou judiciaire du fait d'un dommage garanti au titre du présent contrat, l'Assureur assure sa défense et dirige le procès.

- de garantir l'assuré dans la limite des sommes fixées aux conditions particulières et sous réserve des exclusions énumérées aux conditions particulières, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de toutes sources de Droit en tous pays, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs et immatériels non consécutifs causés aux Tiers, du fait de l'exercice des activités assurées.

FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE :

La garantie est déclenchée par une réclamation conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE FFTA

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N- saison 2018-2022

MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

Garantie	Montant	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels	20.000.000 € par sinistre et par an	Dommages corporels : néant
Dont		
Responsabilité liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus : Dont Dommages Immatériels non consécutifs	2.000.000 par sinistre et par an 50.000 €	Néant
Intoxication alimentaire	5.000.000 € par an	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	10.000.000 € par sinistre	Néant
Dommages aux bâtiments occupés temporairement (incendie/ explosion/ dégâts des eaux)	10.000.000 € par sinistre	Néant
Dont dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	150 €
Dommages aux biens confiés	50.000€ par sinistre	150€
Vol vestiaire	10.000€ par sinistre	100€
Dommages immatériels non consécutifs	1.000.000 € par sinistre et par an	1.500 € par sinistre

LES EXCLUSIONS :

Outre les exclusions habituelles propre à ce type de garantie (telle que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles...) sont exclus principalement :

- Les risques normalement soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels que l'assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction,
- Les amendes et condamnations pénales,
- Les vols commis dans les locaux dont les assurés sont propriétaires ou occupants, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou facilité par la négligence du préposé ayant facilité l'accès des voleurs,
- Les dommages autres que corporels causés par un incendie, une explosion ou l'action de l'eau, survenue dans les locaux dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant à titre permanent (plus de 90 jours consécutifs),
- Les dommages provenant d'un fait intentionnel ou dolosif de l'Assuré ou causés avec sa complicité,
- Les compétitions de véhicules à moteur se déroulant dans des lieux fermés ou non à la circulation publique (Décret n°2006-554 du 16 mai 2006) et les dommages causés par toute manifestation aérienne,
- Les dommages imputables à l'organisation de voyages relevant en droit français de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992,
- Les dommages subis par les éléments naturels (l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la faune, la flore) dont l'usage est commun à tous ainsi que les préjudices d'ordre esthétique ou d'agrément s'y rattachant,
- Les accidents résultant de la pratique de sports suivants : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous marine, motonautisme, yachting à plus de 5 miles, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski,
- Les dommages résultant de l'inobservation volontaire ou inexcusable par l'Assuré des dispositions légales ou réglementaires applicables à l'activité, des règlements définis par la profession, des prescriptions des fabricants ou des dispositions contractuelles,
- Les dommages résultant du non-respect des dispositions du Code du Travail (discrimination, harcèlement, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) prévues aux articles L 152-1 et suivants,
- Les dommages imputables à la violation délibérée des règles particulières de sécurité et de prudence imposées par une loi ou un règlement



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE FFTA

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N- saison 2018-2022

ASSURANCE ACCIDENT CORPOREL- INDIVIDUELLE ACCIDENT

La F.F.T.A. attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du Tir à l'Arc, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Dans ce cadre, la F.F.T.A. propose à ses licenciés une couverture de base et des **OPTIONS** complémentaires facultatives dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous et sur le site internet de la F.F.T.A. : www.fftta.fr - rubrique <<adhésion et assurance>>.

Toute personne physique licenciée auprès de la F.F.T.A. est couverte automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. La garantie de base « accident corporel » vous permet d'être assuré contre les risques d'accidents pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition.

Le prix de cette couverture de base est de 0,25 €. **Vous pouvez renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site internet de la F.F.T.A. (procédure obligatoire). Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre en cas d'accident à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.**

OBJET DE LA GARANTIE « ACCIDENT CORPOREL » :

On entend par ACCIDENT : Toute atteinte corporelle non intentionnelle subie par la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, et intervenant durant son activité sportive. L'accident corporel se distingue ainsi de la maladie qui n'entre jamais dans le champ d'application du contrat, sauf si elle trouve son origine dans un accident corporel

NATURE DES GARANTIES :

Décès : Le versement d'un capital en cas de décès survenant dans les 24 mois consécutifs à la date de l'accident. Le capital fixé aux conditions particulières est payable au conjoint de la victime ou, à défaut, à ses héritiers proprement dits et, à défaut, aux autres ayants droits de l'assuré sans que le paiement soit divisible à l'égard de l'assureur.

Invalidité : Le versement d'un capital en cas de Déficit Fonctionnel Permanent, totale ou partielle. L'assureur verse le capital prévu aux Conditions Particulières, sur la base du barème contractuel défini ci-après. Le montant de l'indemnité est déterminé par l'application du taux d'infirmité au capital maximum garanti, diminué du montant exprimé en pourcentage de la franchise.

Frais de traitements : Le remboursement des "frais de traitement" énumérés ci-après :

- Les frais de médecine générale ou spéciale, les frais d'intervention chirurgicale et de salle d'opération, les frais de rééducation fonctionnelle ou professionnelle,
- Les frais de première acquisition de toutes prothèses et tout appareillage,
- Les frais de pharmacie engagés sur prescription médicale, sous réserve que les médicaments prescrits répondent aux conditions fixées par la législation et la réglementation de la Sécurité Sociale pour leur prise en charge au titre d'un régime obligatoire de protection sociale,
- Les frais d'analyses et d'examens de laboratoire,
- Les frais de séjour dans les établissements de soins publics et privés,
- Les frais de séjour dans un centre de rééducation spécialisé en traumatologie du sport, prescrit par une entité médicale compétente à la suite d'un dommage corporel garanti par le présent contrat ; ainsi que les frais supplémentaires consécutifs à ce dommage (notamment les frais d'hébergement, sous réserve de la présentation du refus d'intervention des organismes sociaux du licencié blessé) ; sont également garantis les frais de remise à niveau psychologique de l'assuré auteur de ce dommage corporel,
- Les frais de transport de l'Assuré accidenté jusqu'au lieu où il pourra recevoir les premiers soins d'urgence que nécessite son état et les frais de transport de l'Assuré décédé jusqu'au lieu de son inhumation,
- Les frais de transport pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical et non pris en charge par la Sécurité Sociale,
- Le remboursement en cas de bris de lunettes d'un forfait optique ou lentille atteignant un membre licencié lors d'un accident survenu au cours des activités sportives,
- Le remboursement des frais dentaires, de prothèse dentaire, et de prothèses auditives,
- Les frais de location de canne anglaise, de béquilles et de fauteuil roulant, ainsi que les achats de bandages, plâtres, attelles non pris en charge par la Sécurité Sociale, sont remboursés sur justificatif,



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE FFTA

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N- saison 2018-2022

- Le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation non honorés avant leur départ par des joueurs et dirigeants étrangers à l'occasion d'un séjour en France pour des rencontres internationales amicales ou officielles.

L'assureur rembourse les frais de traitement garantis à concurrence, par victime, du capital fixé aux conditions particulières. Si l'assuré perçoit des prestations au titre de régimes de protection sociale (Sécurité Sociale et/ou tout organisme complémentaire), l'assureur ne rembourse que la différence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et les prestations servies par ce régime de protection.

Frais de remise à niveau scolaire : pour le licencié victime d'un accident entraînant une interruption de sa scolarité constatée médicalement, il sera remboursé, sur présentation de justificatifs, les frais de remise à niveau scolaire et universitaire (notamment les cours à domicile) engagés par le licencié et ce suivant les montants de garantie fixés dans le tableau « montants des garanties ».

Indemnités journalières (AHN et Dirigeants, options complémentaires) : Les indemnités journalières en cas de perte de salaire, de prime ou de tout manque à gagner, ainsi que les frais supplémentaires consécutifs à l'accident et non pris en charge au titre de la couverture « frais de traitement ».

Ces indemnités complètent celles éventuellement versées par tout autre organisme (tels que la Sécurité Sociale et Assurances complémentaires) et sont plafonnées au montant de la plus basse des deux limites indiquées ci-dessous :

- le plafond de garantie indiqué aux conditions particulières,
- le revenu journalier calculé à partir du revenu réel tel qu'il figure sur le dernier avis d'imposition du bénéficiaire.

MONTANTS DES GARANTIES :

NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DES GARANTIES DE BASE		FRANCHISE
	Licenciés	Athlètes Haut Niveau & Dirigeants	
Décès (1)	< 16 ans : 7 622 €		Néant
	> 16 ans: 31 000 €	> 16 ans : 62 000 €	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente	31 000 € x taux de déficit fonctionnel	62 000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.000.000 €		Néant
Frais de traitement (*)	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux (*)	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive (*)	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses (*)	450 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique (*)	450 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire et Universitaire	50 € par licencié et/jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	Néant	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par MAIF Assistance Contrat 422 87 19N	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger : 76.000 €, franchise 31 € MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24 - si vous êtes en France au 0800 875 875, - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78.		

(1) limité à 7.622 € pour toute victime âgée de moins de 16 ans. Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti.

(*) Sous déduction des prestations servies par la sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE FFTA

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N- saison 2018-2022

OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES ACCIDENT CORPOREL

Soucieuse d'améliorer votre protection dans le cadre de la pratique du Tir à l'Arc, la Fédération Française de Tir à l'Arc vous propose de profiter des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF comportant un volet « assurance accident corporel » à adhésion facultative, dont les principales garanties liées à la pratique du Tir à l'Arc sont rappelées ci-dessous.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle

Etendue des garanties : Les options complémentaires « Accident Corporel » s'appliquent dans les conditions de la garantie de base de la licence FFTA et vous couvrent, pour les montants exprimés ci-dessous, contre les risques d'accidents pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition.

Montants des garanties proposées :

Les capitaux indiqués dans l'option 1 et 2 ci-dessus viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès	< 16 ans : 7 622 €		Néant
	> 16 ans : 62.000 €	> 16 ans : 124 000 €	
Déficit Fonctionnel Permanente	62.000 € x taux déficit fonctionnel	164 000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.500.000 €	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 2.000.000 €	Néant
Indemnités journalières et frais supplémentaires	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Frais de traitement / Pharmaceutiques / Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Optique	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par MAIF Assistance Contrat 422 87 19N	<ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger : 76.000 €, franchise 31 € <p>MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous êtes en France au 0800 875 875, - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78. 		

Prix de l'option 1 : 35 € TTC / Prix de l'option 2 : 50 € TTC

Date d'effet/ Durée : La garantie est acquise de la date de réception par AIAC Courtage du bulletin d'adhésion et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de la licence FFTA de la saison en cours.



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE FFTA

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N- saison 2018-2022

Exclusions applicables aux garanties accident corporel :

- le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'assuré provoque intentionnellement.
- les accidents corporels dont les assurés seraient les victimes :
 - du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel,
 - en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident.
 - du fait de l'usage de stupéfiants qui ne serait pas prescrits médicalement.
 - du fait des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome.
- si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.
- les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques, en maison de repos ou de convalescence (à l'exception des centres de traumatologie sportive).
- dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages,
- sont exclus les sports à risques suivants : boxe, catch, spéléologie, motonautisme, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skelton, saut à ski.
- la maladie.

Comment adhérer à une option complémentaire ?

Il vous suffit de remplir le bulletin d'adhésion ci-joint et de l'adresser à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09, accompagné du paiement de la prime correspondante à l'option choisie. **Le paiement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre d'AIAC Courtage.**

Dès réception, AIAC vous adressera une attestation d'assurance.



**BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES
FACULTATIVES « ACCIDENT CORPOREL »**

contrat MAIF 422 87 19N

A retourner, accompagné de votre chèque à : **AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9.**

Je soussigné(e)

Nom – Prénom : **Date de naissance** :

Adresse :

.....

Num Tel : **Email** :

Club de : **N° de licence** :

Je souhaite bénéficier des garanties du contrat d'assurance « accident corporel ».

Option « 1 » (35 € TTC)

Option « 2 » (50 € TTC)

Et vous adresse le chèque correspondant libellé à l'ordre d'AIAC Courtage.

Clause bénéficiaire : en cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire est, sauf stipulation contraire adressée par l'assuré au moyen d'une disposition écrite et signée, le conjoint survivant de l'assuré, non séparé de corps, non divorcé, à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs de l'assuré, à défaut les héritiers de l'assuré.

Si l'assuré(e) est mineur(e), les bénéficiaires sont les ayants droits légaux.

Nom, prénom et adresse du représentant légal pour un mineur :

.....
.....
.....

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du présent contrat.

Seules les demandes d'adhésion dûment complétées, signées et accompagnées du règlement correspondant seront prises en compte par la Compagnie.

Le soussigné peut demander à la compagnie communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la compagnie, de ses mandataires, réassureurs et des organismes professionnels.

Fait à le

Signature (pour les mineur(e)s : son représentant légal) « lu et approuvé »

* L'association ne collecte pas ce document qui est à l'usage exclusif et confidentiel du licencié



QUESTIONNAIRE* RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MAJEUR ET MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE

Avertissement : Ce questionnaire est rempli sous votre seule et entière responsabilité, il doit donc être correctement complété.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire.

Répondez aux questions suivantes :

OUI

NON

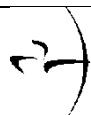
Quelqu'un dans votre famille est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations (le cœur bat trop vite ou irrégulièrement), un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu un épisode de respiration difficile ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu une perte de connaissance, des convulsions, des difficultés à la marche, des troubles de l'équilibre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cette année avez-vous arrêté le sport à cause d'un problème et/ou d'une opération et/ou d'une hospitalisation pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous sentez vous fatigué, et/ou avez-vous perdu l'appétit et/ou avez-vous beaucoup maigri et/ou avez-vous beaucoup grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous cette année, débuté un traitement régulier prescrit par le médecin (hors contraception) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu une/des fractures, une luxation ou une tendinite ces trois derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous un doute sur vos réponses et pensez vous avoir besoin d'un avis médical pour débiter ou poursuivre la pratique du tir à l'arc ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Vous pouvez demander l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive pour la pratique du tir à l'arc.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Consulter votre médecin puis, demandez-lui un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc.



Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc en compétition

Je, soussigné(e), Docteur

Demeurant :

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Licencié au club de :

N° licence F.F.T.A :

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable à la **pratique du Tir à l'Arc en compétition**.

Certificat établi le / /

Signature et cachet du médecin



1^{ère} Compagnie d'Arc de Condom

Les archers de La Hire

Saison 2023-2024
AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e)(Prénom, NOM)
Père / Mère / représentant légal / tuteur * demeurant à

.....
.....

Autorise l'enfant.....(Prénom, NOM)
Né(e) le/...../..... à

- A pratiquer le tir à l'arc loisir et de compétition au sein de la Compagnie « Les archers de La Hire » de Condom, affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc.
- A partir de façon autonome à la fin de l'entraînement, dégageant la responsabilité de l'entraîneur et de la Compagnie. *

Le code de la santé public (article 1111-4 et 1111-6) précise qu'aucun acte médical ne peut avoir lieu sans le consentement de la personne (ou du responsable légal).
Afin de pouvoir joindre les parents ou responsables du mineur de manière à ce que l'équipe médicale puisse communiquer le cas échéant avec eux, indiquez ci-dessous les coordonnées complètes.

**Personnes à contacter
en cas de besoin justifiant
une intervention médicale ou chirurgicale d'urgence :
(responsables légaux)**

La Mère Nom : Prénom :
 Tél fixe : Tél mobile :

Le Père Nom : Prénom :
 Tél fixe : Tél mobile :

Le Tuteur Nom : Prénom :
 Tél fixe : Tél mobile :

Fait le/...../..... à
(signature)

* Rayer la/les mention(s) inutile(s)

Le Département du Gers souhaite favoriser la pratique sportive des gersois.es, en accordant une aide de **25 euros** pour financer la licence sportive.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les enfants dont les parents perçoivent l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et :

- ✓ scolarisés en primaire ou au collège
- ✓ domiciliés dans le Gers
- ✓ licenciés dans un club gersois, affilié à une fédération sportive



Les personnes en situation de handicap, sans condition d'âge, ni de ressources.

COMMENT ÇA MARCHE ?

LE PASS'SPORT 32 ÉVOLUE !

ATTENTION

- 1 Le demandeur remplit un formulaire via le site du Département du Gers : <https://mesdemarches.gers.fr>
- 2 Après acceptation par le service, le demandeur reçoit un mail avec un code à communiquer au club.
- 3 Le club complète le **NOUVEAU** tableau récapitulatif des licenciés, bénéficiaires du Pass'Sport 32 et l'envoi à pass-sport32@gers.fr
- 4 Le Département rembourse le club pour l'ensemble des licenciés éligibles.



Ce dispositif est cumulable avec le Pass'Sport mis en place par l'État.



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PASS SPORT



Pour les jeunes
et les familles

Le Pass'Sport est reconduit
pour la saison 2023-2024.

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?



Le Pass'Sport est une **déduction de 50 euros** pour rejoindre un club éligible et pratiquer son sport favori.

La règle du jeu : **cette aide est personnelle et ne peut servir qu'une seule fois.**

Qui est concerné ?



Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires nés entre :

- **Le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017** bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) 6 à 17 ans révolus.
- **Le 1^{er} juin 2003 et le 31 décembre 2017** bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) 6 à 19 ans révolus.
- **Le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007** bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) 16 à 30 ans.
- **Les étudiants âgés au plus de 28 ans révolus** qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2023-2024.

Où l'utiliser ?



Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- **Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées** par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- **Les associations agréées JEP ou Sport et les structures du loisir sportif marchand** (par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire, etc.).

Comment cela fonctionne ?



Fin août 2023, un email sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. **Cet email contiendra un code unique** Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Un portail « Pass'Sport » est d'ores et déjà en ligne où vous trouverez toutes les informations utiles : carte des clubs, sports proposés et dès la fin août la possibilité de récupérer votre code si vous l'avez perdu.

Rendez-vous dans le club de votre choix pour vous inscrire et bénéficier de l'aide Pass'Sport immédiate sur présentation de votre code personnel.

La famille du sport s'ouvre à vous, pour votre plaisir et votre bien-être.





Pour toute question
concernant le dispositif
et son fonctionnement,
plus d'informations sur :
www.pass.sports.gouv.fr

PASS SPORT

